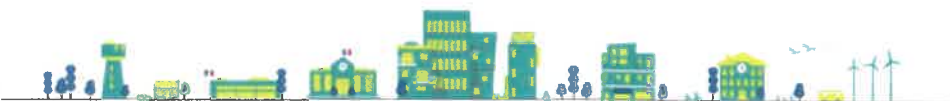
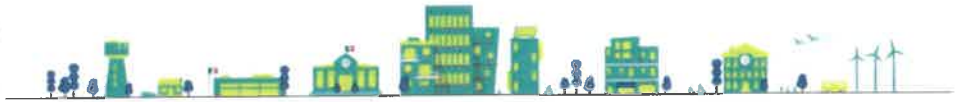


# CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour la transition écologique du territoire du *Grand-Orly Seine Bièvre*

G  
I  
K  
A  
V  
C  
H  
V  
G R A N D  
C T C  
F - R O R L Y  
O V V  
S E I N E V  
P A A  
B M I J È V R E  
S V





## ENTRE

- L'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par Monsieur Michel LEPRÊTRE, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil territorial en date du 17 décembre 2019,  
Ci-après désignée par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

d'une part,

## ET

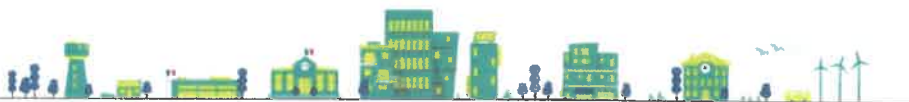
- L'État,  
Représenté par Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne  
Ci-après désigné par « l'État » ;
- L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,  
Représentée par Monsieur Arnaud LEROY, Président directeur général de l'ADEME,  
Ci-après désignée par « l'ADEME » ;
- La Caisse des Dépôts – Banque des territoires,  
Établissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris.  
Représentée par Monsieur Eric LOMBARD, Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,  
Ci-après désignée par « la CDC » ;

d'autre part,

## EN PRESENCE DE :

Madame Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la Transition écologique et solidaire

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



## Préambule

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Annoncés par le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés devant la Conférence nationale des territoires par le secrétaire d'État auprès du ministre d'État.

L'expérimentation lancée en janvier 2018 vise à constituer un échantillon représentatif de la diversité de nos territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. L'État y impulse une démarche de coordination des acteurs institutionnels : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et invite les Départements et Régions à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspondant à une nouvelle forme d'action d'un État accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment de proximité, il a été choisi de l'expérimenter sur des territoires démonstrateurs.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a souhaité s'engager dans cette démarche.

Le territoire, par son importance, ses atouts et ses enjeux a un devoir et une ambition : prendre toute sa part de la mobilisation planétaire pour réduire les gaz à effets de serre et réussir la transition énergétique tout en réduisant les nuisances auxquelles il est confronté.



Il affirme cette volonté notamment au travers de la première exigence de son Projet de territoire, « Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances ». Il détaille les grandes orientations devant permettre d’agir en faveur de la transition énergétique et écologique. Il s’engage en effet **conforter la transition énergétique** (mobilité durable, bâtiment, énergie, logistique urbaine), à **atteindre la sobriété et l’efficacité** (prévention et valorisation des déchets – économie circulaire, gestion innovante de l’eau, renouvellement de la ville sur elle-même, neutralité carbone), à **poursuivre la volonté de réparation des nuisances via le développement urbain** (résilience, justice environnementale, foncier durable) et de **préserver et développer la nature en ville** (agriculture urbaine, biodiversité).

L’EPT Grand-Orly Seine Bièvre est convaincu de l’importance de mettre en place un écosystème d’actions devant permettre d’atténuer la contribution du territoire aux émissions de gaz à effet de serre globale, mais également permettre l’adaptation de la ville et de ses activités à un dérèglement climatique déjà fortement engagé.

Le Projet de territoire identifie d’ores et déjà des grands enjeux qui devront être abordés de manière opérationnelle :

- > Résilience et gestion du risque majeur d'inondation induit par la présence de cours d’eaux majeurs, alimentation énergétique durable des nouveaux quartiers, développement d’une véritable écologie industrielle, gestion des opérations de dépollution des sols sur les sites industriels, développement de l’économie circulaire dans les opérations de construction.

Le CTE intervient également au moment de l’élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre, qui détaillera de manière opérationnelle les engagements pris dans le Projet de Territoire. Lancé en février 2017, ce PCAET doit en effet s’appuyer sur l’écosystème d’acteurs et de permettre mobiliser les financements indispensables. La question de la mobilisation croisée d’acteurs et du financement d’actions concrètes sont centraux pour permettre la révolution sociétale et économique nécessaire.

L’EPT Grand-Orly Seine Bièvre est engagé depuis sa création en faveur du maintien de sa vocation productive et industrielle dans un contexte de fortes mutations urbaines et de raréfaction du foncier industriel en zone dense.

Le « Manifeste pour un territoire industriel et productif » initié par l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre en juillet 2018 mobilise une quarantaine de signataires publics et privés (entreprises, clusters, aménageurs, promoteurs, investisseurs, chambres consulaires, institutionnels,) désireux d’agir ensemble pour maintenir et développer l’activité industrielle et productive et désireux d’apporter des réponses aux enjeux auxquels le territoire est confronté :

- Développer un territoire mixte et résilient
- Transformer les contraintes urbaines et environnementales en leviers d’actions
- Apporter une meilleure visibilité aux métiers industriels et aux formations correspondantes
- Construire une économie diversifiée
- Etre un territoire produisant de la valeur
- Etre un territoire conservant ses entreprises



- Être un territoire qui agit et met en réseau les acteurs

Ainsi, 7 engagements sont partagés par ces acteurs au travers du Manifeste :

- Proposer du foncier économique en milieu urbain dense et à proximité des pôles de transports
- Favoriser l'activité productive dans les programmations d'aménagement
- Mettre en œuvre des outils favorisant la production d'immobilier productif à loyer modéré
- Favoriser les partenariats entre le public et privé, innovants et co-construits
- Faciliter l'expérimentation dans l'intégration d'activités productives
- Répondre aux besoins des entreprises souhaitant se maintenir en zone urbaine dense
- Se mobiliser en faveur de la formation

La désignation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en tant que territoire d'industrie représente une opportunité pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie qui a été initiée. Le programme d'actions inscrit dans le protocole d'accord co signé en mars dernier par le Territoire, l'État, la Région Ile-de-France, la Caisse des dépôts, les porteurs de projet ainsi que l'ensemble des partenaires territoriaux mobilisés se veut ambitieux pour favoriser et accélérer le développement industriel du territoire. Une soixantaine d'actions portée par une vingtaine d'acteurs publics et privés est ainsi inscrite et se structure autour de 4 thématiques : recruter/ attirer / innover / simplifier.

L'innovation constitue l'un des axes forts de ce plan d'actions territoire d'industrie. Une partie de ces actions concourent à répondre aux défis environnementaux auxquels les entreprises industrielles et productives sont aujourd'hui confrontées. Ainsi ces actions s'inscrivent parfaitement en complémentarité avec les orientations et actions portées par le CTE de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre :

- Projet de navette autonome,
- Réflexion pour la création d'une autoroute ferroviaire,
- Densification des immobiliers productifs afin de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols

En outre, le projet de station hydrogène bas carbone porté par EDF/Hynamics constitue l'un des projets phare en matière de transition énergétique et d'énergie renouvelable dans le cadre du plan d'action Territoire d'industrie. Ainsi ce projet a été intégré au CTE et son articulation avec Territoire d'industrie a été travaillé : le travail d'accompagnement mené par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre de Territoire d'industrie (appui à la recherche d'utilisateurs potentiels, notamment) a pour objectif de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle du projet.

CTE et Territoire d'Industrie s'alimentent et contribuent mutuellement à l'atteinte de leurs objectifs. En effet, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est convaincu de l'importance d'industrialiser et de massifier les filières énergétiques alternatives



Dès 2018, les services de la collectivité ont pris connaissance de l'expérimentation de la démarche CTE menée par le ministère de la transition écologique et solidaire et un certain nombre de territoires pilotes.

Des contacts avec le Ministère ont confirmé l'intérêt pour le territoire de déposer une candidature. Une note d'opportunité a ainsi été rédigée à l'attention de la Direction générale de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. À la suite du lancement de l'AMI en avril 2019, le territoire s'est positionné sur la démarche et a été lauréat en juillet 2019.

Le CTE constitue ainsi un soutien déterminant pour les projets développés sur le territoire en cohérence avec l'engagement politique de la collectivité et avec la stratégie nationale de la France.

L'élaboration du présent CTE a fait l'objet de nombreux échanges entre l'État, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et a associé de nombreuses parties prenantes :

- 18 septembre 2019 : réunion technique Préfecture / financeurs / EPT Grand-Orly Seine Bièvre – prise de contact et échanges autour de la méthode
- 30 septembre 2019 : réunion technique Préfecture / financeurs / EPT Grand-Orly Seine Bièvre — suivi de l'avancement du CTE
- 10 octobre 2019 : réunion technique Préfecture / EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- 5 novembre 2019 : réunion technique Préfecture / financeurs / EPT Grand-Orly Seine Bièvre – relecture et validation V0 du CTE
- 14 novembre 2019 : comité de pilotage de relecture (Madame la sous-Préfète Martine LAQUIEZE, les porteurs de projets, les financeurs, EPT Grand-Orly Seine Bièvre)
- 17 décembre : Délibération du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- 17-20 décembre 2019 : Signature CTE

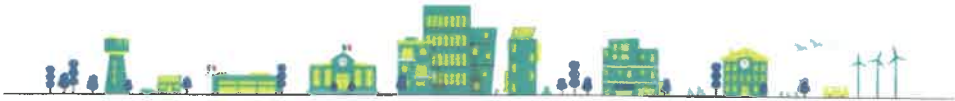
D'autres acteurs pourront encore se mobiliser et s'y associer par la suite, le CTE n'étant pas figé.

## **Article 1er - Objet du contrat de transition écologique de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre**

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre autour de projets concrets.

## **Article 2 – Ambition du CTE**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au travers de son Projet de territoire et de son PCAET souhaite anticiper l'apparition prochaine de situations de rupture qui bouleverseront le cadre et les modes de vie des habitants (société post pétrole à horizon 2050, crise climatique et humaine, etc.) et à soutenir le développement de nouvelles filières énergétique, mobilité et logistique sur le territoire. Afin de répondre à cette ambition, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre souhaite



d'une part, soutenir et développer de nouvelles solutions, outils et filières de production et de distribution d'énergie, d'autre part, promouvoir des modes de transport sobres et neutres en carbone et enfin, encourager le développement d'une logistique urbaine durable et intégrée à la ville.

Le territoire accueille depuis de très nombreuses années des outils de production énergétique d'ampleur régionale et plus locale. L'ancienne centrale EDF au charbon était le symbole de l'ancien modèle énergétique français en cours d'évolution. Les collectivités et les partenaires du territoire sont en effet persuadés de l'importance de proposer des outils de production d'énergie (électricité et chaleur) alternatifs et durables. Cette conversion est néanmoins relativement ancienne, comme en témoigne l'important linéaire de réseaux de chaleur et la dizaine de puits de géothermie répartie sur le territoire.

La transition énergétique est également liée à la problématique de la modernité. En effet compte tenu des impacts en termes d'émissions de gaz à effet de serre et d'émissions de polluants atmosphériques, il y a une injonction à l'évolution des pratiques de mobilités et des énergies utilisées. Le territoire possède un potentiel de production d'énergies renouvelables (GNV/BioGNV, hydrogène...) et il est de son rôle d'accompagner les usagers vers les nouvelles motorisations, notamment grâce au déploiement de bornes de recharge électrique et GNV. La mobilisation des acteurs économiques est donc capitale car ils sont en capacités d'accélérer le déploiement de nouvelles énergies tout en réduisant les impacts environnementaux de leurs activités.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est considéré comme un pôle logistique régional dans les différents documents cadre ou de programmation d'échelle métropolitaine. Cependant, s'il ne peut s'opposer à la présence de cette fonction économique, il ambitionne, avec ses partenaires, une logistique plus durable, innovante, intégrée et maillée au territoire et adaptée aux besoins. Pour atteindre cet objectif, il bénéficie déjà d'outils et de composantes porteurs d'une forme de logistique alternative à la route (le fleuve et la voie ferrée), et de la volonté conjointe des acteurs.

Grâce à cette spécialisation choisie, aux acteurs économiques et associatifs présents sur le territoire, ainsi qu'au travail réalisé par l'EPT dans le cadre sa Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences liées aux nouveaux métiers de demain, un potentiel très important de projets et de création d'emplois émerge.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre propose donc un fil rouge orienté autour de la « production d'énergie renouvelable et de la promotion des transports et de la mobilité durable ».

Dans le cadre du CTE, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre vise plusieurs objectifs :

- Augmenter la part d'énergie renouvelable produite localement
- Soutenir de nouvelles filières énergétiques : hydrogène, méthanisation, électricité
- Développer des stations de recharge électrique et GNV
- Encourager une logistique durable en articulant les différents pôles logistiques (Rungis, Vitry, Villeneuve-Saint-Georges...) et la multimodalité.



## Article 3 – Orientations stratégiques du CTE

Trois (3) orientations stratégiques ont été retenues pour le CTE :

Orientation 1 : *Soutien et développement des filières d'énergie renouvelable et de récupération*

Orientation 2 : *Mobilité durable*

Orientation 3 : *Logistique durable*

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives intitulées « fiches d'orientation » (jointes en annexe 1). Ces fiches d'orientation comprennent des objectifs (chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs) qui peuvent être selon le cas des objectifs écologiques, économiques ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions déjà prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser sur ce champ d'intervention.

En cas d'évolution du contenu ou du nombre des orientations en cours de contrat, elle sera validée au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## Article 4 – Concrétisation opérationnelle en actions

Les actions du contrat de transition écologique sont la traduction opérationnelle des orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches annexées en annexe 2.

Les fiches-actions précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

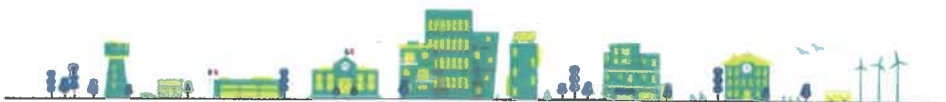
Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

En conformité avec la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

Les informations propres à chacune des actions soutenues par le CTE sont la propriété du maître d'ouvrage/pilote de l'action, à l'exception des éléments généraux (notamment intitulé, objet et montant de l'action) nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la promotion et à la communication du CTE.





Parmi les opérations prévues, plusieurs d'entre elles méritent d'être soulignées, car révélatrices de l'esprit et de la dynamique collective du présent contrat :

- **Des panneaux solaires pour le toit de mon école** : développement d'un projet de production d'électricité photovoltaïque par une SCIC sur une école à Cachan (100m<sup>2</sup>) (Sud paris Soleil).
- **Réalisation d'une étude pour la valorisation énergétique des biodéchets sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** (GRDF).
- **Etude en faveur du report modal des flux logistiques entrant sur le territoire** : réflexion logistique globale à l'échelle du territoire (EPT Grand-Orly Seine Bièvre)

Le CTE a un caractère évolutif. A la date de signature du présent CTE, il comprend une première série de **7 fiches-actions**.

Les actions dont la finalisation ne permet pas l'inscription dès la signature du CTE seront détaillés dans l'annexe 1 du CTE. Elles pourront faire l'objet de discussion à l'occasion du comité de pilotage annuel de revoyure du CTE et s'intégrer ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. Toutes ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8.

Ces projets ont fait l'objet d'une première lecture le 5 novembre 2019 par le Comité technique constitué de la Sous-Préfecture du Val-de-Marne, de l'ADEME, de la CDC, de la DRIEA, du CEREMA, de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et s'inscrivent dans les 3 orientations du CTE. Les projets opérationnels retenus ont été validés à l'occasion du Comité de pilotage du 14 novembre 2019.

## Article 5 - Résultats attendus du CTE

Les résultats du CTE seront suivis et évalués.

Les objectifs détaillés ainsi que leurs indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche orientation jointe en annexe I et dans chaque fiche action en annexe II.

En ce qui concerne les orientations, les indicateurs sont les suivants :

### *Orientation 1 : Soutien et développement des filières d'énergie renouvelable et de récupération*

Indicateur	Référence	Objectif
Quantité d'électricité produite annuellement (kWh) ( kWh )		90 000
Nombre de sociétaires ( individus )	192 (2019)	300



Création d'emploi (Nombre d'emplois en ETP)		5
Emissions de gaz à effet de serre économisées (Tonnes équivalent CO2)		3480
Compostage de déchets verts (Tonnes/an)		

### Orientation 2 : Mobilité durable

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de stations d'avitaillement pour véhicules propres (GNV, H2, IRVE)	3 (2018)	6 (2022)
Nombre de véhicules propres supplémentaires (nombre)	300 (2018)	4000
Création d'emploi (Nombre d'emplois en ETP)		
Emissions de GES évitées (Tonnes équivalent CO2)		
Nombre de VAE acquis en achat groupé (Nombre de VAE)		

### Orientation 3 : Logistique durable

Indicateur	Référence	Objectif
Création d'emploi ( Nombre d'emplois en ETP)		7 (2019) 2 (2020) 1 (2021) 1 (2022)
Nb de partenaires mobilisés : (unitaire)		6
Nombre d'acteurs impliqués dans la démarche (total) (nombre)		3
Validation du Schéma de développement et d'aménagement du site du Triage par les membres du CIN (1)		1



Nb de partenaires mobilisés : ( unitaire )		5 (2020) 5 (2021)
Nombre d'études d'opportunité réalisées ( 1 )		1 (2020)

Si la première liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par des actions supplémentaires, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CTE.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la mise en œuvre des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont basés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

En signant ce contrat de transition écologique, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CTE et à affecter un chef de projet qui aura la responsabilité d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.



Elle s'engage à animer le travail en associant les différents acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique. Le partage des actions du CTE auprès des acteurs du territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CTE, d'enrichir et de challenger les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Elle s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTE, ainsi qu'à son évaluation.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont elle est maître d'ouvrage.

### **6.3. L'État, les établissements et opérateurs publics**

Au niveau local, l'État mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'État et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

Au niveau national, l'État s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE.

La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien en tant que de besoin pour faire le lien avec les différentes directions d'administration centrale et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des établissements publics et opérateurs de l'État, afin d'accompagner au mieux les projets.

Le ministère mobilise également le Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) pour accompagner le processus local dans la phase construction du contrat.

Le ministère anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs (ADEME, Caisse des dépôts, CEREMA, Agence française pour la biodiversité, Agences de l'eau, ...). Interlocuteurs de la mission de coordination nationale CTE, les correspondants nationaux des établissements publics et opérateurs mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

L'État s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTE.

Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTE.



L'État s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTE qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CTE ;

La Caisse des dépôts peut mobiliser sa Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des indicateurs et d'évaluation

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

## Article 7 - Gouvernance du CTE

Les représentants de l'État et de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CTE.

### 7.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département du Val-de-Marne ou son représentant et par le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, des services de l'État, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTE ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.



## 7.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État et de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTE ;
- mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

## Article 8 - Suivi et évaluation du CTE

Un tableau de bord de suivi du CTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de l'intercommunalité concernée et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire. Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CTE.

Le CEREMA pourra notamment apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CTE.

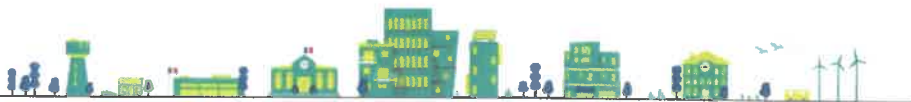
## Article 9 – Entrée en vigueur et durée du CTE

L'entrée en vigueur du CTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de 4 ans.

A mi-parcours, est prévu un bilan d'étape sur la base de l'évaluation du CTE, pouvant donner lieu si nécessaire à évolution, voire réorientation, le cas échéant sous forme d'avenant.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.



## **Article 10 – Evolution et mise à jour du CTE**

Le CTE n'est pas figé, il est évolutif.

Le corps du CTE, hors annexes, peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités territoriales.

Les annexes I, II et IV sont régulièrement mises à jour au fil de l'eau, après examen et avis du comité technique puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage.

L'annexe III spécifique à chaque établissement public ou opérateur est modifiée à son initiative et proposée pour avis au comité technique puis rendu compte et validation annuels au comité de pilotage.

Les nouvelles demandes d'adhésion à la charte sont analysées et validées au fur et à mesure de leur arrivée par le comité technique et présentées annuellement au comité de pilotage.

## **Article 11 - Résiliation du CTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

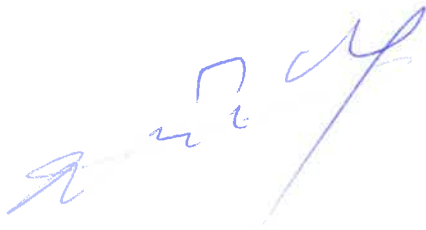
## **Article 12 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Créteil.

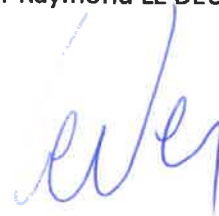


Signé à Orly, le 6 février 2020

Le Président de l'Établissement public  
territorial Grand-Orly Seine Bièvre  
Monsieur Michel LEPRÊTRE



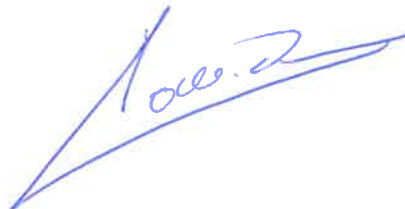
Le Préfet du Val-de-Marne  
Monsieur Raymond LE DEUN



Le Président de l'ADEME et par délégation le  
directeur régional  
Monsieur Jean-Marie CHAUMEL



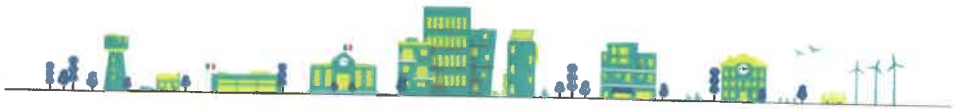
Le directeur général de la Caisse des dépôts  
et consignations  
et par délégation la directrice régionale Ile-  
de-France de la Banque des Territoires  
Madame Marianne LOURADOUR



En présence de Madame Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'État auprès de la Ministre de la  
Transition écologique et solidaire







## **Annexes**

### **Annexe 1 – Orientations stratégiques**

### **Annexe 2 – Fiches actions**

### **Annexe 3 - Contributions des établissements publics et opérateurs**

### **Annexe 4 – Tableau de synthèse du CTE**